



Pacs avec une différence d'age

Par **sham**, le **19/09/2010** à **13:30**

Bonjour, je suis un étranger en situation irrégulière, je suis entré en France avec un visa étudiant depuis 5 ans. Depuis 3 ans je vis avec une femme qui a 30 ans plus que moi, et notre relation est très normale. Dernièrement un avocat nous a proposé de conclure un PACS pour régulariser ma situation. On a des preuves (factures EDF...) qui datent de moins d'un an... est-ce que on peut prouver notre vie commune par tous les moyens? Je voudrais aussi solliciter votre avis sur la différence d'âge, est-ce qu'elle peut être le motif de refus de régularisation? Je vous remercie d'avance de vos conseils.

Par **amajuris**, le **19/09/2010** à **13:44**

Bonjour, le PACS n'entraîne pas automatiquement une autorisation de séjour. La réponse à une demande se fera sur dossier. Il est évident que la différence d'âge est un élément défavorable à votre demande car dans votre situation, l'administration peut estimer que le PACS est uniquement justifié pour tenter d'obtenir une autorisation de séjour.

Par **sham**, le **19/09/2010** à **16:15**

merci beaucoup pour cette clarification. Je crains vraiment que l'administration soupçonne ma démarche. Mais avec ma copine on vit depuis 2007 et j'ai eu mon OQTF en février 2009. Cependant pour faire un dossier j'ai pas assez d'éléments, je n'ai que des factures de téléphones, gaz et EDF en nos deux noms, et ça date de moins d'un an. On a des amis qui acceptent de témoigner de notre relation durable et stable, est-ce que les témoignages sont

admis par l'administration?rnm
merci

Par **amajuris**, le **19/09/2010 à 18:34**

bjr,rnje pense qu'il faut plus que des témoignages qui sont souvent douteux dans ce type d'affaire.rncdt

Par **fabienne034**, le **19/09/2010 à 18:39**

bonjour, rnrnnon si vous vous pacsez, vous aurez un élément supplémentaire,rnrnpour tout savoir sur le pacs rnrn<http://www.fbls.net/pacscreation.htm>rnrnpour tout savoir sur l'article 8 de la convention européenne des droits de l'hommernrnqui concerne le regroupement familial:rnrn<http://www.fbls.net/8.htm>

Par **sham**, le **19/09/2010 à 18:54**

merci pour fabienne et amatjuris.

Par **amajuris**, le **19/09/2010 à 19:40**

bjr,rnje ne suis pas d'accord avec le message de fabienne (un lien commercial?).rn- pas d'autorisation automatique avec le pacs. le pacs n'est qu'un élément d'appréciation de la vie privée et familiale. l'administration n'est liée.rn- le regroupement familial concerne l'étranger régulièrement installé en France qui désire faire venir de la famille en France remplissant certaines conditions, c'est une procédure longue et complexe. ce n'est pas la situation de sham.rnrnil vaut mieux consulter le site "vosdroits.service-public.fr" qui est un site officiel de l'administration française.rnrncdt